



Achats

## DÉCISION n°2025/276

**Objet : Attribution de l'accord-cadre à prix mixte relatif à l'installation d'un distributeur connecté de denrées alimentaires - Société REFECTORY**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

Considérant que dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail de ses agents, la Ville des Ulis souhaite installer un distributeur connecté de diverses denrées alimentaires au sein de la mairie ;

Considérant qu'une consultation par procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence a été lancée et publiée sur la plateforme Achat Public et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à prix mixte avec une partie globale et forfaitaire couvrant les frais fixes mensuels liés à la location, à l'installation et à la désinstallation de l'appareil, et d'autre part une partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 10 000 euros HT correspondant à la participation financière de la Ville aux repas des agents (sous forme de subvention) ;

Considérant que la date limite de la remise des offres a été fixée au 7 juillet 2025 à 12h ;

Considérant que cinq offres ont été remises dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres et du classement, l'offre de la société REFECTORY a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

### DÉCIDE

#### Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles de l'accord-cadre pour la mise à disposition d'un distributeur connecté de denrées alimentaires, avec la société REFECTORY, sise 72 Chemin de la Campagnerie à MARCQ-EN-BAROEUL (59100).

#### Article 2

De dire que les montants applicables dans le cadre du marché sont mixtes avec une partie globale et forfaitaire et une partie à bons de commande.

Le détail des montants se décompose comme suit :

Pour la partie forfaitaire :

- Location mensuelle du distributeur connecté : 1 500 euros HT soit 18 000 euros HT par an ;
- Coût installation de l'appareil : 0 euros HT ;
- Coût désinstallation de l'appareil : 375 euros HT (pour toute la durée de l'accord-cadre).

Pour la partie à bons de commande :

- Subvention de la Ville : un montant maximum annuel de 10 000 euros HT par an.

#### Article 3

De dire que l'accord-cadre est conclu pour une durée de 24 mois à compter de sa notification, puis 12 mois reconductible 2 fois de manière tacite pour la même durée et pour les mêmes montants, soit une durée maximale de 48 mois.

#### Article 4

De dire que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

#### Article 5

De préparer, signer et exécuter tout avenant inférieur ou égal à 10 % du montant maximum fixé ainsi que le prix global et forfaitaire, hors clause de révision annuelle prévue au marché.

#### Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 28 juillet 2025

Pour le Maire absent et par délégation  
Koko MENSAN  
2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

